

## SÉANCE DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2011

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 13 Décembre 2011 pour le 20 Décembre 2011, à 20 heures.

### Ordre du Jour :

- 1) *Exécution Budgétaire : Application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- 2) *Tarifs 2012 pour le Restaurant scolaire,*
- 3) *Autres tarifs pour 2012,*
- 4) *Redevance assainissement collectif et non collectif – Tarif 2012,*
- 5) *Participation pour Raccordement à l'Egout : Tarif 2012,*
- 6) *Personnel communal : Modification du tableau des emplois,*
- 7) *Personnel communal : Mise à jour du régime indemnitaire,*
- 8) *Délégations du Conseil Municipal au Maire : Mise à jour,*
- 9) *Construction de 40 logements sociaux locatifs (Résidence intergénérationnelle du Gué Perray) : participation de la Communauté de Communes aux travaux de viabilité,*
- 10) *Maison de Quartier : demande de subventions,*
- 11) *Réalisation de la voie douce : Acquisition de terrains entre « La Coudray » et « la Cointise »,*
- 12) *Cession ROBOAM/Commune de Changé,*
- 13) *Renouvellement du Comité consultatif de la résidence intergénérationnelle,*
- 14) *Tarifs 2012 location gymnase à l'EREA,*
- 15) *Admission en non valeur,*
- 16) *Convention de prestation de service pour l'assainissement collectif,*
- 17) *Affaires diverses,*
- 18) *Questions diverses.*

L'an deux mil onze, le Mardi 20 Décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 13 Décembre 2011, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES.

**Etaient présents** : Mmes et MM. J. GEORGES, M. RENAUT, B. CHIORINO, L. MESNEL, B. MARTIN, D. PASTEAU, S. GRAFFIN, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU, A. GALLOUX, Y. DUPREY, F. BLIN, C. BOYER, P. RIBAUT, C. SARRAMIAC, J. LE COQ, M. DAVID, J. STRÉE, C. LANGOULANT, J.P. BEDOUEY, M. BLOTTIÈRE, G. AUGER, A. DE SAINT-RIQUIER

**Excusés et Représentés** : Mmes et MM. M. LE COQ, A. POTEL, L. MARTIN, G. PASTEAU, M. ROTTIER, C. PAULIN

<b><u>Pouvoirs</u></b> :	M. LE COQ	à	Joël LE COQ
	A. POTEL	à	C. BOYER
	L. MARTIN	à	A. GALLOUX
	G. PASTEAU	à	A. CHANROUX
	M. ROTTIER	à	C. LANGOULANT
	C. PAULIN	à	J. GEORGES

Monsieur ROUSSEAU Raphaël a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :  
« Indemnité de Conseil au Receveur Municipal » - Adopté à l'unanimité.

**1 - EXÉCUTION DU BUDGET – APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'article L. 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du budget primitif 2012 et afin de ne interrompre la programmation des dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire propose de faire usage de cette possibilité dans les limites ci-après :

**Budget ville :**

- **Montant des crédits inscrits en 2011 hors remboursement de la dette : 1 614 981 €**
- **Montant des crédits autorisés : 1/4 de 1 614 981 €**
- **Affectation des crédits : 403 745 €**

Compte 20 : 30 000 €

Compte 21 : 50 000 €

Compte 23 : 323 745 €

Adopté à l'unanimité

**Budget Assainissement collectif :**

- **Montant des crédits inscrits en 2011 hors remboursement de la dette : 492 214 €**
- **Montant des crédits autorisés : 1/4 de 492 214 €**
- **Affectation des crédits 123 053 €**

Compte 21 : 3 053 €

Compte 23 : 120 000 €

Adopté à l'unanimité.

**Budget Assainissement individuel :**

- **Montant des crédits inscrits en 2011 hors remboursement de la dette : 20 000 €**
- **Montant des crédits autorisés : 1/4 de 20 000 €**
- **Affectation des crédits : 5 000 €**

Compte 23 : 5 000 €

Adopté avec 26 voix pour et 3 voix contre.

## 2°) TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2012

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs suivants:

	tranches 2011	tranches 2012	<b>2012</b>	<b>2011</b>
enfant occasionnel			4,12	4,03
adulte			4,10	4,01
enseignant et personnel communal	IM > 465		4,10	4,01
enseignant et personnel communal	IM <= 465		3,25	3,21
adulte repas amélioré			5,32	5,20
TARIF SOCIAL			0,90	0,90
<b>1 ENFANT</b>				
Tranche 1	4825	-4900	3,25	3,21
Tranche 2	-7100	-7200	3,42	3,37
Tranche 3	-9100	-9250	3,52	3,46
Tranche 4	-12700	-12900	3,68	3,61
Tranche 5	-15250	-15500	3,91	3,83
Tranche 6	>= 15250	>=15500	4,10	4,01
<b>2 ENFANTS</b>				
Tranche 1	4825	-4900	2,89	2,86
Tranche 2	-7100	-7200	3,09	3,04
Tranche 3	-9100	-9250	3,23	3,17
Tranche 4	-12700	-12900	3,53	3,46
Tranche 5	-15250	-15500	3,81	3,73
Tranche 6	>= 15250	>=15500	4,10	4,01
<b>3 ENFANTS</b>				
Tranche 1	4825	-4900	2,79	2,76
Tranche 2	-7100	-7200	2,95	2,90
Tranche 3	-9100	-9250	3,16	3,10
Tranche 4	-12700	-12900	3,38	3,31
Tranche 5	-15250	-15500	3,71	3,63
Tranche 6	>= 15250	>=15500	4,10	4,01
<b>CENTRE DE LOISIRS</b>				
Repas Adultes			2,77	
Repas Enfants			2,18	
Goûters			0,56	

Adopté à l'unanimité

### 3°) Autres Tarifs 2012

	2012	2011
<b>Concessions de Cimetière</b>		
cinquantenaire	610,00	600,00
trentenaire	190,00	185,00
Taxe inhumation et exhumation (anciennemt 9,50 € pour l'agent communal)	25,00	24,00
location caveau (/jour)	13,00	12,50
concession d' une case 30 ans	400,00	395,00
concession d'une cavurne 30 ans	550,00	540,00
inscription sur le lutrin du jardin du souvenir	108,00	106,00
ouverture d'une case	40,00	39,00
location d'attente (forfait)	32,00	31,00
par semestre	16,50	16,00
dispersion des cendres	0,00	0,00
creuse d'une tombe ou exhumation	63,00	62,00
<b>Droits de place</b>		
Marché de Noël	5,00	5,00
emplacement marché pour 10 m <sup>2</sup>	1,35	1,30
par m <sup>2</sup> supplémentaire	0,20	0,20
empl trimest 10m <sup>2</sup>	17,00	16,50
par m <sup>2</sup> supplémentaire	2,40	2,35
emplacement marché pour 10 m <sup>2</sup> avec courant	2,70	2,65
par m <sup>2</sup> supplémentaire avec courant	0,45	0,45
empl trimest 10m <sup>2</sup> avec courant	32,00	31,50
par m <sup>2</sup> supplémentaire avec courant	4,80	4,70
camion magasin hors marché /j	22,00	21,50
Manèges jusqu'à 50 m2 par semaine	37,00	36,00
Manèges jusqu'à 50 m2 jour supplémentaire	6,60	6,10
Manèges > 50 m2 par semaine	47,00	46,00
Manèges > 50 m2 par jour supplémentaire	8,30	8,15
camion unité/j exposé vente	2,60	2,55
automobile unité/j exposé vente	1,75	1,70
motoculteurs,etc unité/j exposé vente	0,55	0,55
<b>Divers</b>		
Photocopie mairie	0,20	0,20
Remboursement de frais de capture de tout animal errant, l'heure + frais de vétérinaire + frais de mise en fourrière	92,00	90,00
caution prêt tables, chaises, bancs (pour( chaque catégorie)	50,00	50,00
<b>Locations de barrières</b>		
pour 72h par barrière	2,20	2,15
par jour supplémentaire	2,20	2,15
<b>Intervention voirie</b>		
vente de terre par m3	21,00	20,50
prix d'une benne, 1 tournée	23,50	23,00
caution location benne non triée	100,00	85,00
vente Tout venant issu de recyclage	22,00	21,00
main d'œuvre, l'heure	30,00	21,00
<b>Intervention pour les collectivités publiques</b>		
main d'œuvre, l'heure	30,00	21,00
tracto-pelle avec chauffeur, l'heure	60,00	52,00
epareuse avec chauffeur, l'heure	60,00	52,00
camion avec chauffeur, l'heure	40,00	37,00

<b>DINDO</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Samedi et Dimanche ou jour férié, 2 jours *	354,00	349,00
lundi au vendredi , par jour *	122,00	120,00
1 jour férié *	176,00	173,00
mercredi anniversaire *	57,00	56,00
caution location	580,00	571,00
caution extincteur	182,00	179,00
caution pour ménage (3h)	46,00	45,00
frais de ménage par heure	15,30	15,00
* une réduction de 10% sera appliquée aux habitants de Changé ou de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau		
<b>Ecole de Musique</b>		
salle de répétition	212,00	209,00
caution	1000,00	1020,00
<b>Centre François Rabelais</b>		
régisseur par heure	22,00	21,50
régie son	50,00	49,00
utilisation régie son et lumière	116,00	114,00
utilisation cuisine vaisselle	116,00	114,00
caution	1000,00	1000,00
<b>ASSOCIATION CE DE CHANGE</b>		
banquet	316,00	311,00
bal	394,00	388,00
congrès	264,00	260,00
conférence spectacle	212,00	209,00
assemblée générale semaine	0,00	0,00
assemblée générale week end	306,00	301,00
vin d'honneur galette concours spectacle	133,00	131,00
œuvre sociale	0,00	0,00
salle Panurge (salle bleu)	138,00	136,00
<b>PARTICULIERS ENTREPRISES DE CHANGE</b>		
banquet	373,00	367,00
bal	466,00	459,00
congrès	466,00	459,00
conférence spectacle	239,00	235,00
assemblée générale	518,00	510,00
vin d'honneur galette concours spectacle	133,00	131,00
salle Panurge (salle bleu)	137,00	135,00
<b>ASSOCIATION CE HORS COMMUNES</b>		
banquet	446,00	439,00
bal	549,00	541,00
congrès	549,00	541,00
conférence spectacle	446,00	439,00
assemblée générale	549,00	541,00
vin d'honneur galette concours spectacle	217,00	214,00
salle Panurge (salle bleu)	217,00	214,00
<b>PARTICULIERS ENTREPRISES HORS COMMUNES</b>		
banquet	502,00	495,00
bal	601,00	592,00
congrès	538,00	530,00
conférence spectacle	434,00	428,00
assemblée générale	538,00	530,00
vin d'honneur galette concours spectacle	222,00	219,00
salle Panurge (salle bleu)	222,00	219,00

Chaque association changéenne, qui par ses actions en faveur des jeunes ou qui par son dynamisme participe à la promotion de notre commune, bénéficie une fois par an de l'usage d'une salle communale, adaptée aux besoins et selon les disponibilités des salles, hors assemblée générale.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - TARIFS 2012**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2012 comme suit :

##### **1) Assainissement collectif**

- Redevance : le m3 = 1,58 € H.T. (2011 : 1,55 €)

**Adopté à l'unanimité**

##### **2) Assainissement non collectif**

Pour les propriétaires n'ayant pas déconventionné :

- Redevance : le m3 = 1,58 € H.T. (2011 : 1,55 €)

**Adopté avec 26 voix pour et 3 voix contre**

#### **5 - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT-TARIF 2012**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la participation forfaitaire pour raccordement à l'égout pour l'année 2012 comme suit :

- Pour les particuliers :
  - P.R.E. pour un branchement postérieur au réseau d'assainissement : 1 700 € (sans taxes)
- Pour les artisans, commerçants et industriels :
  - P.R.E. pour un branchement postérieur au réseau d'assainissement : 1 700 € (sans taxes)
- Pour les bailleurs sociaux :
  - P.R.E. pour un branchement postérieur au réseau d'assainissement : exonération totale

**Précise que :**

Ne sont pas assujettis à la P.R.E. les constructions édifiées dans le périmètre d'une ZAC, d'un secteur de programme d'aménagement d'ensemble (PAE), de participation pour voirie et réseaux (PVR) ou de participation forfaitaire du lotisseur.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Compte tenu des départs de Monsieur Laurent LARIDANT et de Madame Josiane TERNANT, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'ingénieur et de supprimer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

- Ingénieur à temps complet.

**Décide** de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Adopté avec 25 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre**

#### **7- PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE :**

Par délibération en date du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Changé avait instauré un régime indemnitaire pour le personnel communal.

Afin de prendre en compte le recrutement d'un ingénieur territorial pour assurer les fonctions de responsable des services technique, Monsieur le Maire propose la mise à jour du régime indemnitaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26-01-1984 modifiée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 et 1024 du 27 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

D'actualiser le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires en application des dispositions suivantes :

**I - UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)** est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité de services rendus.

ELLE est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens territoriaux.

Dans la limite du crédit global, l'autorité peut librement moduler le montant de l'indemnité. Le montant individuel déterminé par le Maire ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

**L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans la limite du double du taux moyen.**

**II - UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)** est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Grade d'ingénieur principal (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	50 x le taux de base
Grade d'ingénieur principal (du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon)	42 x le taux de base
Grade d'ingénieur (à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon)	30 x le taux de base
Grade d'ingénieur (du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon)	25 x le taux de base
Grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16 x le taux de base
Grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16 x le taux de base
Grade de technicien	8 x le taux de base

**L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans la limite du crédit global.**

### **III – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, au prorata du temps de travail dans le cas d'un service à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Modalités de maintien**

En vertu du principe de parité et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les primes et indemnités seront maintenues en cas de congé de maladie ordinaire, de congés annuels, de congés maternité, paternité ou adoption, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, de maladie professionnelle ou d'accident de service.

#### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2012.

**Adopté à l'unanimité**

### **8-DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MISE A JOUR :**

Par délibération en date du 7 avril 2008, le Conseil Municipal avait délégué au Maire, pour la durée du mandat, la totalité des dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 4 concernant les marchés publics.

Suite à la modification de l'article L 2122-22, la délégation prévue au quatrième alinéa est désormais libellée comme suit :

« 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**Adopté à l'unanimité.**

## **9-CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE DU GUE PERRY) : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX TRAVAUX DE VIABILITE :**

La Commune et la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau ont confié à SA Mancelle d'Habitation la réalisation de 40 logements sociaux locatifs, 32 pour le compte de la Commune et 8 pour la Communauté de Communes.

Le terrain acquis n'étant pas équipé, la commune va réaliser les travaux de viabilisation nécessaires pour l'ensemble de l'opération à savoir :

- la création de voiries routières desservant l'ensemble du projet,
- la création de voiries piétonnières situées entre les zones bâties,
- la réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, de desserte en électricité et télécommunication,
- la réalisation de travaux paysagers, l'implantation de mobilier urbain et de signalisation.

Le coût global de l'opération est estimé à 604 393, 39 € HT. La participation financière de la Communauté de Communes (8/40ème) serait de 120 878,68 € HT. Les subventions perçues par la commune de Changé seront déduites de cette participation au prorata de 8/40<sup>ème</sup>.

En accord avec la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention tripartite à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10- MAISON DE QUARTIER : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de la réalisation du foyer intergénérationnel du Gué Perray, la commune va réaliser une maison de quartier.

Cette maison servira à l'animation de la résidence intergénérationnelle (réunions, ateliers danse, cuisine...)

Le coût des travaux est estimé à 420 000 € HT auquel il convient d'ajouter les honoraires d'architecte à 30 425 € HT.

Afin de financer la réalisation de cet équipement, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions auprès des partenaires suivants :

- FEDER,
- Conseil Général,
- Pays du Mans (CTU et LEADER),

**Adopté à l'unanimité.**

## **11- RÉALISATION DE LA VOIE DOUCE : ACQUISITION DE TERRAINS ENTRE « LA COUDRAY » ET « LA COINTISE ».**

Afin de poursuivre la réalisation de la voie douce le long du Gué Carré entre « la Coudray » et la « Cointise » la commune doit acquérir du terrain appartenant à Monsieur et Madame VERIER Jean-Pierre, domiciliés 16 rue Maginot, 95 880 Enghien Les Bains.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle cadastrée section AV n° 761 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>. Le prix d'achat est fixé à 10 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage, la

clôture et l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître Armanger, notaire à Yvré l'Evêque, seront à la charge de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **12- CESSION ROBOAM / COMMUNE DE CHANGÉ :**

Par délibération en date du 10 juillet 2008, la commune s'est engagée à acquérir une parcelle appartenant à M. ROBOAM Claude.

Dans cette délibération, il était prévu que les frais d'acquisition étaient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en accord avec Monsieur ROBOAM, les frais de l'acte de vente seront à la charge de celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **13- RENOUELEMENT D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE**

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif concernant la réalisation d'une résidence intergénérationnelle. Il avait été renouvelé le 15 décembre 2011.

Considérant que sa composition ou son non renouvellement doit être revue chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour une année ce comité consultatif et d'arrêter sa composition telle qu'elle a été définie par la délibération du 15 décembre 2011 et d'y ajouter un membre de la Communauté de Communes hors commune de Changé.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14 - EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A LA DISPOSITION DE L'E.R.E.A. – TARIFS 2012**

La Région des Pays de Loire et l'E.R.E.A. proposent un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs mis à leur disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Les tarifs horaires proposés pour l'année 2012 sont fixés comme suit :

- Gymnase avec chauffage : 8,25 € + 2,29 € = 10,54 €
- Salle de Tennis de Table : 4,99 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter ces propositions
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **15 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu les états produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Accepte d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

a) Budget Assainissement Collectif :

- Montant total des non-valeurs : 541,60 € TTC (état du 06/12/2011) joint à la présente délibération)

b) Budget Ville

- Montant total des non-valeurs : 366,36 € TTC (état du 06/12/2011) joint à la présente délibération)

c) Budget Assainissement non collectif

- Montant total des non-valeurs : 307,84 € TTC (état du 06/12/2011) joint à la présente délibération)

**Adopté à l'unanimité.**

**16 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'agent communal qui a en charge le suivi et l'entretien de la station d'épuration ainsi que l'ensemble du réseau et des postes de refoulement doit solder ses congés annuels 2011 et prendre en début d'année 2012 de nouveaux congés pour des raisons personnelles.

Afin de palier son absence de 7 semaines, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux un contrat de prestations de service pour le suivi de la station d'épuration et de son réseau. En contrepartie des missions confiées, la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, celle-ci percevra une rémunération forfaitaire de 470,00 € HT par semaine d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

**17 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Conformément aux prescriptions du décret n° 82-979 du 29 décembre 1982 concernant le versement de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal au titre de l'aide qu'il apporte dans les domaines budgétaires, comptables et financiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à Monsieur LARUE Patrick une indemnité de conseil sur la base des taux maxima prévus pendant toute la période où il exerce ses fonctions de receveur municipal de Changé.

**Adopté à l'unanimité.**

**18 – AFFAIRES DIVERSES**

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2008  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

## 1. Droit de préemption urbain

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

### - Terrains bâtis :

16, Route des Courpins – cadastré AZ n° 167 – 1 500 m<sup>2</sup>  
Les Rocannières – cadastré AW n° 117 – 1 500 m<sup>2</sup>  
3, Allée des Jasnières – cadastré AA n° 183 – 529 m<sup>2</sup>  
52 bis, Rue d'Yvré l'Evêque – cadastré AD n° 172 – 1 028 m<sup>2</sup>  
11, Impasse Louis Rosier – cadastré AC n° 103 – 464 m<sup>2</sup>  
Le Bois-Martin – cadastré E n° 919 p – 3 000 m<sup>2</sup>  
20, Chemin des Ferrières – cadastré B n° 1176 – 860 m<sup>2</sup>  
La Perrée des Commergeries – cadastré AN n° 125 – 2 000 m<sup>2</sup>  
Les Brosses – cadastré B n° 1139 et 1140 – 431 m<sup>2</sup> et 1 045 m<sup>2</sup>

### - Terrains non bâtis :

49, Rue du Grand Pin – cadastré AV n° 633 – 391 m<sup>2</sup>  
Le Champ Maupoie – cadastré AP n° 179 – 1 097 m<sup>2</sup>  
Le Champ Haut – cadastré AW n° 294 et 299 – 246 m<sup>2</sup> et 2 754 m<sup>2</sup>  
Le Champ Haut – cadastré AW 308 et 310 – 2 763 m<sup>2</sup> et 237 m<sup>2</sup>  
Le Champ Haut – cadastré AW 361 et 359 - 3 007 m<sup>2</sup> et 163 m<sup>2</sup>  
La Blanchardière – cadastré BE n° 134 – 300 m<sup>2</sup>  
Saint-Charles – Lot 1 - cadastré AD n° 222 – 1224 m<sup>2</sup>  
56, Rue d'Yvré l'Evêque – cadastré AD n° 306, 307, 308 et 311 – 13 et 117 m<sup>2</sup>

## 2. Marchés publics : procédures adaptées :

Décision n° 2011-12 ter du 7 Novembre 2011 : Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement des vestiaires du stade de football – Cabinet AMC de la Ferté Bernard – Montant : 8 091€ H.T. (Mission principale) ou 13 950 € H.T. (mission complète)

Décision n° 2011-13 du 8 Décembre 2011 : Mission de coordinateur Sécurité Protection de la santé pour la maison de Quartier – Cabinet SARL PIERRE SPS – Montant : 2 218,58 € H.T.

Décision n° 2011-14 du 8 Décembre 2011 – Mission de contrôle technique pour la maison de Quartier – Entreprise SOCOTEC – Montant : 4 891,64 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Prochaine séance : Jeudi 26 Janvier 2012 à 20 heures.

## **SOMMAIRE** :

1-EXÉCUTION DU BUDGET – APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2-TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2012

3-AUTRES TARIFS 2012

4-REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – TARIFS 2012

5-PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT-TARIF 2012

6-PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

7-PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE

8-DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MISE A JOUR